

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 80-1300/PR/FP accordant des points de bonification aux fonctionnaires de l'Office des Postes et Télécommunications détenant certaines fonctions.

n° 80-1300/PR/FP

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
3 septembre 1980

Numéro JO
n° 1 du 03/01/1981

Date du numéro
3 janvier 1981

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er. — Les fonctionnaires de l'Office des Postes et Télécommunications exerçant les fonctions de ; — Récepteur du bureau de poste de Djibouti ; — Chef du centre radioélectrique ; et chef de centre téléphonique, Sont assimilés aux adjoints de chef de service et bénéficient à titre d'indemnité de fonction, de la majoration de 300 points d'indice non soumise à retenue pour la constitution de leur droit à pension.

Art. 2

— Le présent arrêté, qui prendra effet pour compter du 1er janvier 1980, sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

Le chef de Gouvernement p.i., BARKAT GOURAD HAMADOU.